

La question n° 6 se lit ainsi:

Quels sont les fonctionnaires dont le ministre est responsable devant le Parlement à cet égard?

Le ministre est responsable au Parlement à l'égard des décisions et des mesures prises par lui ou dans son ministère par quelque fonctionnaire de ce ministère. La question n° 7 se lit ainsi:

Au sujet de quelles activités de ces organismes le ministre compétent donnera-t-il des réponses à la Chambre?

La portée et la nature de la réponse qu'il faut donner à la Chambre doivent être établies à l'égard de chaque question qui se pose.

La question n° 8 se lit ainsi:

Quel est, depuis le 1^{er} janvier 1947, le nombre global de fonctionnaires de l'État, de toutes catégories, qui ont été congédiés, relevés de leurs fonctions ou transférés à des fonctions moins délicates dans l'administration pour des raisons de sécurité?

Sauf erreur, par "raisons de sécurité", l'honorable député songe à la sûreté pour ce qui est du loyalisme. Si tel est le cas, la réponse est la suivante: les motifs du déplacement ou de la mutation des employés de l'État en raison du manque de sûreté comprennent, non seulement des indices d'activité ou d'association communiste ou fasciste, mais également des indices intéressant la faiblesse de caractère ou de personnalité, les habitudes et les circonstances, qui exposent une personne aux pressions ou au chantage, ou à des indiscretions involontaires. Les raisons de sécurité impliquant risque d'infidélité ne constituent qu'une partie des circonstances donnant lieu à certains déplacements ou à certaines mutations. Pour indiquer séparément les cas où il y avait lieu de soupçonner le loyalisme, il serait nécessaire d'analyser les circonstances de chaque cas où il y a eu congédiement ou mutation, afin de déterminer dans quelle mesure des raisons de sécurité de ce genre ont été cause du déplacement ou de la mutation. En conséquence, il est très difficile, sinon impossible, de dresser une liste qui pourrait être présentée comme mathématiquement précise du nombre de cas,—et ces cas ne sont pas très nombreux,—où des congédiements ou mutations s'imposent à cause d'indices permettant de mettre en doute le loyalisme des intéressés envers le Canada.

Il est à peu près impossible d'indiquer le nombre exact de fonctionnaires de toutes catégories congédiés, invités à démissionner ou mutés pour de tels motifs de sécurité. Même si l'on pouvait dresser une liste de ce genre, d'ailleurs, il se pourrait qu'il ne fût pas dans l'intérêt public de la publier.

Les honorables députés se rendront compte que chaque fois qu'il faut faire quelque chose

de ce genre, nous ne le faisons que parce que, bien entendu, nous le jugeons nécessaire. Nous regrettons toutefois que des cas de ce genre se produisent, où il nous faut intervenir de cette façon. Nous essayons d'agir en patron discret et à ne pas nous livrer à une publicité inutilement préjudiciable. En effet, comme nous l'avons dit ici plus d'une fois, nous ne cherchons pas à prouver des culpabilités, mais simplement à nous montrer prudents, ainsi qu'il nous incombe de le faire. Nous ne sommes pas dans la situation d'un tribunal appelé à juger un individu et devant, par conséquent, exiger des preuves directes. Nous cherchons plutôt à nous faire bénéficier nous-mêmes du bénéfice du doute. Si la déloyauté supposée reste douteuse, nous ne pouvons tout de même pas nous permettre le moindre risque, sans estimer pourtant que nous prononçons alors une condamnation telle qu'elle puisse infliger à l'intéressé une flétrissure propre à lui nuire vis-à-vis de la collectivité dans son ensemble. Chaque fois qu'il y a des questions, il faut d'abord considérer s'il est ou non dans l'intérêt public qu'il y ait cette possibilité d'identification inutilement préjudiciable à une personne qui n'a subi aucun procès, contre qui aucune accusation n'a été portée, mais à l'égard de qui nous estimons qu'il ne serait pas souhaitable de prendre des risques.

J'ai dit qu'il pourrait y avoir des cas d'indiscretions involontaires. Nous savons en effet que des cas de ce genre se sont produits. Au cours d'une soirée, il arrive certaine chose qui délie la langue, et alors telle ou telle personne se met à parler plus qu'elle ne le devrait étant donné les renseignements qu'elle possède par suite de son poste officiel. Nous ne voulons pas en faire un scandale, mais nous estimons qu'il faut faire attention et être prudent, et je puis assurer aux honorables députés que nous nous efforçons d'être justes; mais nous nous efforçons également de ne pas provoquer d'anxiété hystérique parmi le personnel du service public, car l'expérience m'a démontré que, dans l'ensemble, le Canada peut être fier de la loyauté et de la fidélité de ses fonctionnaires.

(Plus tard)

M. Fulton: Étant donné la réponse qu'il a fournie plus tôt cet après-midi, surtout en ce qui a trait au n° 8, puis-je demander au premier ministre s'il sait qu'en deux occasions, au Royaume-Uni, on a donné des détails sur le nombre des employés de l'État relevés de leurs fonctions pour des motifs de sécurité? J'ajoute qu'on a aussi révélé le nom des membres d'une commission consultative qui entend les causes de sécurité. A la lumière de ces renseignements, le premier